



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 80571

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les décisions prises dans le passé qui ont largement contribué à la constitution du déficit considérable qui affecte aujourd'hui notre régime de retraite par répartition mettant en cause sa pérennité. Le 26 mars 1982, le gouvernement de M. Pierre Mauroy, François Mitterrand étant président de la République, prenait une ordonnance fixant à 60 ans l'âge légal de départ à la retraite à partir du 1er avril 2003. Cette décision allait à l'encontre de tout bon sens puisque l'espérance de vie n'avait pas cessé d'augmenter depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et qu'elle allait encore augmenter d'une dizaine d'années depuis. En outre, aucune prévision sérieuse sur les conséquences de cette mesure n'avait été faite. Il souhaiterait connaître le coût de cette décision jusqu'à aujourd'hui et quelles en furent les conséquences réelles, notamment en matière de travail des seniors sur notre système de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80571

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6290

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)